

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. AUTORISATION

Séance du 3 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, Mme Vaccaro, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Tartary à M Cristofoli
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : Mme Pascale Bru.

La séance est ouverte,

Délibération du : 3 février 2021
Rendue exécutoire le : 5 février 2021
Publiée le : 5 février 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 3 février 2021

SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. AUTORISATION

Mme Cécile Poublan, Adjointe au Maire déléguée Solidarité et action sociale, présente le rapport suivant.

Pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale d'assurer ses fonctions, la Commune de Saint-Médard-en-Jalles lui met à disposition des locaux, du matériel et lui verse une subvention annuelle.

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que les communes qui octroient des subventions annuelles supérieures à 23 000 € concluent des conventions avec les organismes qui en bénéficient. Ces conventions déterminent l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et le cas échéant, les prestations accordées en nature, ainsi que les modalités de contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds.

Par délibération DG19_144 en date du 11 décembre 2019 une convention a été signée pour une durée d'un an. Cette convention arrivant à son terme, il convient d'en signer une nouvelle pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale, annexée à cette délibération.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 3 février 2021

pour expédition conforme

Le maire,



[Signature]
Stéphane Delpeyrat

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Les soussignés :

Monsieur Stéphane Delpeyrat, Maire de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, agissant en vertu d'une délibération n° DG21_003 du 3 février 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles

Et :

Madame Cécile Poublan, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, agissant en vertu d'une délibération n°20/26 en date du 26 août 2020 du Conseil d'Administration

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public, est doté par la loi de missions précises auxquelles se rajoute la gestion de 2 établissements d'hébergement pour personnes âgées la RA Flora Tristan située au 2 rue Frédéric Delmestre et l'EHPAD Simone de Beauvoir située 29 allée de Preuilha à Saint-Médard-en-Jalles), d'un centre d'hébergement.

Par la présente convention, la commune s'engage à soutenir la réalisation de ses objectifs en mettant à la disposition de l'établissement public les moyens nécessaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximale de trois ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour ce qui concerne la collectivité, cette dénonciation s'effectuera en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales.

Les moyens financiers, matériels et/ou humains peuvent faire l'objet de modifications à tout moment de la période conventionnelle ; ces modifications, définies comme un accord commun entre les parties, feront l'objet d'avenants.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que les changements ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention annuelle

Les annexes de la présente convention précisent :

- les contributions financières et/ou non financières dont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} (subvention, mise à disposition de locaux, ...).

Article 4 : Les assurances

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles, en sa qualité de propriétaire des locaux du siège, de l'EHPAD Simone de Beauvoir, des logements d'urgence, du véhicule Kangoo Maxi immatriculé FL-632-TA souscrira les assurances lui incombant à ce titre.

Le Centre Communal d'Action Sociale contractera obligatoirement une assurance Multirisques pour assurer la couverture de ses usagers lors de toutes les activités qu'il organise dans les bâtiments communaux comme à l'extérieur (sorties, visites, spectacles) ainsi qu'une assurance garantissant ses biens propres contre l'incendie et le vol **dont il doit fournir l'attestation annuelle à la Commune.**

Article 5 : Les règles concernant les manifestations

Pour toute organisation de manifestation de quelque nature qu'elle soit, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment :

- Les règles de sécurité,
- Les conditions de vente de boissons,
- Les conditions de déclaration ou non de la manifestation,
- Les conditions spécifiques pour l'organisation d'un loto, etc,
- Les diverses déclarations fiscales et para-fiscales.

Article 6 : Cessation d'activités

En cas de cessation d'activités du Centre Communal d'Action Sociale, les locaux, objets de la présente convention et le matériel fixe installé par le CCAS seront remis à la Commune.

Pour le matériel non fixe, appartenant au Centre Communal d'Action Sociale, il aura la possibilité de le remettre soit à une association ou à la Commune.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), après épuisement des voies amiables.

Domicile est élu pour chacune des parties à l'adresse ci-dessous indiquée dans le cadre de leur comparution.

- Pour la Commune de Saint-Médard-en-Jalles – Place de l'Hôtel-de-Ville – CS 60022 – 33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.
- Pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Place de l'Hôtel-de-Ville - CS 60022– 33160 Saint-Médard-en-Jalles.

A Saint-Médard-en-Jalles le 03/02/2021.

Le Maire



Stéphane Delpeyrat

La Vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)

Cécile Poublan

ANNEXE : SUBVENTION EN NATURE

I – OBJET DE L'ANNEXE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant un établissement public communal régi par la loi « particulière » n° 86-17 du 06 janvier 1986, par la loi n° 95-116 du 4 février 1995, et le Code général des collectivités territoriales, la Commune de Saint-Médard-en-Jalles lui propose l'usage prioritaire à titre gratuit des installations suivantes :

1) Désignation :

Des locaux mis à disposition :

- le panier solidaire situé dans les anciens locaux de la police municipale, un ensemble composé d'un espace accueil, d'une surface de distribution, de 2 pièces de stockage, d'un bureau, d'une cuisine non équipée ainsi qu'une ligne téléphonique (mise à disposition gracieuse).
- des locaux situés dans l'ancienne trésorerie (17 bureaux, salle de réunion, divers locaux de rangement) ainsi que 18 lignes téléphoniques (mise à disposition gracieuse).
- le centre d'hébergement ALT Monseau situé au 26, rue William Chaumet comprenant 4 chambres individuels, 1 chambre pour un couple (mise à disposition contre paiement d'une indemnité d'occupation de 10 800 €) et 2 chalets bois type T2.
- d'un véhicule de type Renault Kangoo Maxi immatriculé FL-632-TA.
- de l'EHPAD Simone de Beauvoir (mise à disposition contre paiement d'un loyer de 310 075 €).

2) Destination :

Ces locaux sont destinés à permettre au CCAS d'assurer ses missions.

II – CONDITIONS ET OBLIGATIONS

A) Obligations de la Commune :

La Commune prendra en charge gratuitement :

- l'électricité, l'eau,...
- les frais de téléphone,
- l'assurance des locaux (au titre de propriétaire),
- l'entretien technique des locaux,
- l'entretien de l'ensemble des installations de sécurité,
- l'entretien ménager et les produits d'entretien,
- l'entretien extérieur des locaux, des installations,
- le gardiennage des installations dont il est question dans la présente convention,
- les frais d'affranchissements pour un montant maximum s'élevant à 3 200 €. *

*En cas de dépassement de ces seuils, la Commune se réserve la possibilité de facturer à l'établissement les frais en dépassement.

B) Obligations du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Cet usage est consenti à titre personnel, aucune sous-location ne pourra être consentie sans l'accord de la Commune. Les locaux seront utilisés selon les modalités du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal et affiché sur le lieu.

Le respect des locaux, installations et matériels, fera l'objet d'une attention toute particulière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Aucun travaux ne pourront être réalisés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sans l'accord de la Commune.

Les travaux réalisés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) resteront à la disposition de la Commune au terme de la convention sans contrepartie financière.

Le Centre Communal d'Action Sociale reconnaît avoir pris connaissance de l'existence des dispositifs d'alarme, de l'emplacement des extincteurs, des dispositifs d'évacuation et des issues de secours. Il s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité.

III – ASSURANCE DE L'OCCUPANT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) contractera une assurance conformément à l'article 3.

IV - SANCTIONS

Dans le cas d'une modification substantielle sans l'accord écrit de la Municipalité des conditions d'exécution de la convention par le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), la Municipalité peut suspendre, diminuer ou annuler tout ou partie des subventions en nature prévues dans le cadre de la présente annexe.

A Saint-Médard-en-Jalles le 03/02/2021.

Le Maire

La Vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)



Stéphane Delpéyrat

Cécile Poublan

ANNEXE FINANCIÈRE

I - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de considérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins exprimés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). **Son montant est fixé annuellement par décision du Conseil Municipal.**

La subvention est imputée sur les crédits de l'article 657362 fonction 520.

La subvention annuelle sera créditée au compte du Centre Communal d'Action sociale (CCAS), selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 1^{er} acompte : 30 % du montant de la subvention N-1 le 15 février
- 2^{ème} acompte : 25 % du montant de la subvention le 30 avril votée sur l'exercice n
- 3^{ème} acompte : 25 % du montant de la subvention le 31 juillet
- Solde du montant de la subvention le 31 octobre

Les versements seront effectués conformément aux Références Bancaires, sous réserve du respect par le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) des obligations comptables.

La Commune notifiera par courrier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après le vote du Conseil Municipal, le montant définitif annuel de la subvention.

II – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE CCAS

Ces objectifs reposent sur les 3 piliers du projet politique du nouvel exécutif et s'inscrivent dans le cadre des missions principales d'un Centre Communal d'Action Sociale, la prévention et le développement social :

- Participation citoyenne
- Transition écologique
- Solidarités

- Adapter l'action sociale communale aux besoins émergents :

- Connaître les besoins sociaux (ABS),
- Adapter l'aide facultative du CCAS au regard des besoins et des fonds disponibles en associant les personnes accompagnées.

- Agir le plus en amont possible auprès des personnes

- Prévention en matière de santé (participation au projet de centre de santé),
- Prévention en matière de précarité énergétique (travail en lien avec le service développement durable).

- Coordonner l'action sociale sur le territoire de la commune

- Développer un partenariat autour du logement d'urgence avec les CCAS du canton notamment pour les victimes de violences intra-familiales,
- Faire reconnaître l'action du CCAS auprès des partenaires financiers et obtenir des subventions pour la mise en œuvre de nos actions.

- Rationaliser et optimiser la gestion de l'action sociale

- Moderniser les outils de gestion pour gagner en efficacité,
- Mettre en œuvre un parcours résidentiel (en lien avec le service de l'urbanisme et les services techniques).

- Veiller à la qualité de l'accompagnement pour favoriser le développement du pouvoir d'agir des individus.

- Créer des outils d'insertion efficaces,
- Favoriser l'accès à la santé,
- Favoriser l'accès à la culture, aux sports,
- Rompre l'isolement,
- Prévenir la dépendance,
- Améliorer les conditions de maintien à domicile,
- Soutenir les aidants familiaux.

S'ajoute à ces objectifs généraux, la gestion des 2 établissements sociaux et médico-sociaux à savoir la Résidence autonomie Flora Tristan et l'E. H. P.A.D. Simone de Beauvoir

III - OBLIGATIONS COMPTABLES

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).s'engage :

- **à formuler** la demande annuelle de subvention lors des entretiens budgétaires organisés dans le dernier trimestre de l'année précédente, prévoyant les moyens pour réaliser l'objectif – projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions ;
- **à communiquer** à la collectivité, au plus tard le 31 mars de l'année en cours le budget primitif du budget principal et au plus tard le 30 juin de l'année suivante, **le compte administratif et le compte de gestion à adopter** un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur pour les CCAS.

IV - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Municipalité des conditions d'exécution de la convention par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

A Saint-Médard-en-Jalles le 03/02/2021.

Le Maire



Stéphane Delpeyrat

La Vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)

Cécile Poublan



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_003
Date de la décision :	2021-02-03 00:00:00+01
Objet :	SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20210203-DG21_003-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210203-DG21_003-DE-1-1_0.xml	text/xml	954
Nom original :		
DG21_003.pdf	application/pdf	2188943
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210203-DG21_003-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2188943

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 février 2021 à 10h42min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 février 2021 à 10h42min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 février 2021 à 10h42min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 février 2021 à 10h43min11s	Reçu par le MI le 2021-02-05